



INSPECTION ACADEMIQUE DE L' AISNE  
CITE ADMINISTRATIVE  
02018 LAON CEDEX

**PROTCOLE GALE A DESTINATION DES DIRECTEURS D'ECOLE  
ET DES INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE DE CIRCONSCRIPTION  
POUR INFORMATION**

**Signalement de cas de gale à l'école**

Le directeur d'école doit :

- Avertir le Centre médico scolaire et les personnels de santé scolaire (médecin, infirmière) qui prendront les dispositions nécessaires avec l'équipe enseignante.
- Avertir l'Inspection Académique, la mission de promotion de la santé en faveur des élèves au 03.23.26.22.41 mail : [ce.santeleve-med02@ac-amiens.fr](mailto:ce.santeleve-med02@ac-amiens.fr) (fiche de signalement de gale à faire remonter au service médical).
- Avertir l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Conduite à tenir à l'école :

- Eviction scolaire selon la prescription médicale pour l'élève atteint (trois jours environ), retour à l'école avec un certificat médical de non contagion.
- Information souhaitable des familles dès qu'un cas de gale a été signalé à l'école afin qu'elles surveillent leurs enfants (document ci-joint).  
Information obligatoire des familles dès que deux (ou plus) cas de gale ont été signalés.
- Il n'y a pas lieu de faire de désinfection particulière au niveau des locaux et des matériels scolaires excepté si l'enfant en maternelle fait la sieste. Dans ce cas il faut prévoir une désinfection de la literie et des coussins.  
Lavage à 60 ° des draps et taies d'oreiller, couvertures, peluches, doudous en maternelle.  
(Enfermer le linge qui ne peut être lavé à 60° dans un sac avec de la poudre acaricide pendant 48 heures, ensuite laver le linge).

Se rapprocher de la Mairie pour l'achat de produit acaricide (pharmacie).

Pas de fermeture d'école, ni de désinfection industrielle des locaux a priori.

Si plusieurs cas de gale touchant plusieurs familles sont signalés à l'école, une réunion d'information avec l'infirmière et le médecin scolaire peut être envisagée.